



## Droit de succession-Donation non exécutée

Par **Fleurette41**, le **26/05/2014** à **19:41**

Bonjour,

Nous avons été contacté par le notaire de mes beaux-parents pour que mon mari signe la succession mais il a eu la mauvaise surprise d'apprendre que son père avait fait un testament olographe à son égard notifiant qu'il lui avait fait une donation de 150.000,00 francs en 1997 alors qu'en fait ça n'a jamais été le cas. Il a contesté le testament par lettre recommandée avec AR. Il a eu depuis un appel du notaire lui disant qu'il devait donc renoncer au testament. Il ne veut pas renoncer.

Que devons-nous faire? Pouvez-vous m'expliquer la marche à suivre pour qu'il ne soit pas lésé dans cette succession?

Je vous remercie à l'avance pour toutes les aides que vous m'apporterez.

Par **moisse**, le **27/05/2014** à **07:43**

Bonjour,

Ce n'est pas le testament qu'il faut contester, mais la donation.

Je suppose que la somme est rapportée à la masse successorale ce qui pourrait entraîner une réduction en présence d'autres héritiers.

Par **Fleurette41**, le **27/05/2014** à **10:21**

Bonjour,

Je vous remercie de m'avoir répondu donc j'ai bien compris qu'il fallait contester la donation.

Oui voilà tout à fait, au lieu de toucher 32.000 €, il aurait que 9.000€.  
Pensez-vous que nous devons faire des démarches auprès du tribunal? On ne sait pas quoi faire...  
Aidez-nous merci à l'avance.

Par **moisse**, le **27/05/2014** à **14:54**

Je suis désolé, mais à part une procédure devant le TGI avec assistance d'un avocat, je ne vois pas trop le chemin juridique.  
Déjà commencer par contester auprès du notaire l'existence d'un don que personne n'est en mesure de révéler ni de prouver la réalité.

Par **Fleurette41**, le **27/05/2014** à **16:48**

Merci Moisse pour vos renseignements c'est ce que nous allons faire.  
Amicalement.